

LIVRE DE RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no 71-96

Modification au règlement de zonage 05-91 pour la zone U-202 du plan 80430-1

- Attendu Qu'en vertu de l'article 454 du Code municipal le conseil municipal a le pouvoir de modifier tout règlement et qu'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme peut modifier le règlement de zonage ;
- Attendu Qu'en vertu de l'article 130.3 et 130.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil a procédé à une consultation public le 9 septembre 1996 à 19h00 à la salle municipale de Cayamant.
- Attendu Qu'en vertu de l'article 445 du Code municipal un avis de motion a été présenté à la séance de conseil le 9 septembre 1996.

En conséquence le conseiller Pierre Thérien appuyé par la conseiller Ernest Marengère propose et il est résolu d'adopter le règlement 71-96 portant des modifications au règlement de zonage 05-91 pour inclure l'utilisation Touristique I (t1) dans la zone U-202.

Article I.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

Article II.

Il sera incluse à l'intérieur de la zone U-202 l'usage Touristique I (t1) qui sont de cet usage les établissements commerciaux ou de services suivants ou de nature s'y apparentant :

- Les auberges comportant un maximum de dix chambres à coucher ;
- Les établissements de chalets de location : établissement commercial de chalets groupés autour d'un bureau d'accueil et d'enregistrement ou rattaché à un établissement d'hébergement ou pavillon. Ces chalets sont considérés comme dépendances ;
- Les hôtels ;
- Les centres de conférences ;
- Les motels ;
- Les camps de vacances ;
- Les centres d'interprétation de la nature ;
- Les relais de voyageurs ;
- Les dépendances des établissements ci-dessus mentionnés ;
- Les bâtiments accessoires affectés aux établissements ci-dessus mentionnés.

Article III

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Date de la résolution :	Le 5 août 1996
Date de l'affichage de l'avis public	
De la consultation public :	Le 14 août 1996
Date de la publication de l'avis public	
Dans le Journal la Gatineau :	Le 16 août 1996
Date de la consultation publique :	Le 9 septembre 1996

Date de l'avis motion :
Adoption du règlement :
Date de publication :

Le 9 septembre 1996
Le 7 octobre 1996
Le 24 octobre 1996

Réginald Rochon
Maire

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816
du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale